

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 23
Pouvoirs : 2
Convocation : 06/07/2020
Secrétaire de séance : ALBRIEUX Alexandre

L'an DEUX MIL VINGT et le 15 Juillet, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE sous la présidence de Monsieur Gaëtan MANCUSO

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, AYMARD Daniel, BAUDIN Pascal, BERNARD Martin, EXARTIER Jean-Pierre, EXCOFFIER Pierre, JACOB Christian, JACOB Josiane, JUILLARD Bernard, MANCUSO Gaëtan, MAZZOTTA Noelle, NORAZ Michel, OLLIER Luc, PERRET Aimé, QUEANT Gilbert, RATEL Guy, RICHARD Evelyne, ROSSERO Josette, RETORNAZ André, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAINTIER Isabelle

Absents : COCHET Jean-Pierre

Pouvoirs :

MASCIA SALOMON Armelle à AYMARD Daniel,

RAMBAUD Marie-Pierre à ROUGEAUX Jean-Pierre

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Alexandre ALBRIEUX est désigné secrétaire de séance

I. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n° 383275) M. RETORNAZ André qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

ORELLE
PERRET Aimé
MAZZOTTA Noelle
ST MARTIN D'ARC
OLLIER Luc
JACOB Christian
ST MARTIN LA PORTE
RATEL Guy
EXCOFFIER Pierre
MARTIN Bernard
ST MICHEL DE MAURIENNE
MANCUSO Gaëtan
SALOMON-MASCIA Armelle
AYMARD Daniel
RICHARD Evelyne
JUILLARD Bernard
JACOB Josiane
NORAZ Michel
ROSSERO Josette
QUEANT Gilbert
SAINTIER Isabelle
EXARTIER Jean-Pierre
VALLOIRE
ROUGEAUX Jean-Pierre
RAMBAUD Marie-Pierre
RETORNAZ André
COCHET Jean-Pierre

VALMEINIER
ALBRIEUX Alexandre
BAUDIN Pascal

2. ELECTION DU PRESIDENT - DELIBERATION 2020-45

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer Monsieur MANCUSO Gaétan, président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier et le déclare installé.

3. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU - DELIBERATION 2020-46

Le Conseil communautaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DÉCIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 6.

PRECISE que les Maires des Communes qui ne détiennent pas une vice-présidence siégeront au sein du bureau.

4. ELECTION DES VICE PRESIDENTS - DELIBERATION 2020-50

Monsieur Jean-Pierre COCHET rejoint la séance.

Le Conseil Communautaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

De proclamer :

- M. Aimé PERRET, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé ;
- M. Alexandre ALBRIEUX, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- M. André RETORNAZ, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- M. Luc OLLIER, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- M. Pierre EXCOFFIER, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- M. Daniel AYMARD, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.

5. CIAS MAURIENNE-GALIBIER

5.1. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS - DELIBERATION 2020-48

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à 6 (six) le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, président de droit du Conseil d'Administration du CIAS,
- 5 membres élus au sein du Conseil Communautaire,
- 5 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vote : unanimité

5.2. DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS MAURIENNE-GALIBIER — DELIBERATION 2020-49

- Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- Vu l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 fixant à 5 le nombre d'administrateurs élus (hors le Président de la Communauté de Communes Président de droit du conseil d'administration du CIAS) ;
- Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que le scrutin serait uninominal ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS Maurienne-Galibier,

NOMS	
MAZZOTTA Noëlle	
ROSSERO Josette	
ALBRIEUX Alexandre	
EXCOFFIER Pierre	
OLLIER Luc	
Nombre de votants	24
Nombre de bulletins	24
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	24

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS : Mmes MAZZOTTA Noëlle - ROSSERO Josette
Mrs ALBRIEUX Alexandre - EXCOFFIER Pierre - OLLIER Luc

Vote : unanimité

6. SIRTOMM - DELIBERATION 2020-51

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIRTOMM ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SIRTOMM prévoit que :

- le nombre de membres titulaires au sein du conseil syndical est de 23 dont 4 membres titulaires pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;
- le nombre de membres suppléants au sein du conseil syndical est de
- 5 dont 1 membre suppléant pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DÉSIGNE

En tant que représentants de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein du conseil syndical du SIRTOMM les conseillers communautaires suivants :

- Titulaires : Christian JACOB - Aimé PERRET - Alexandre ALBRIEUX - Jean-Pierre ROUGEAUX
- Suppléant : Daniel AYMARD

Vote : Unanimité

7. SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE - 2020-52

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE prévoit que :

- le nombre de membres titulaires au sein du conseil syndical est de 56 membres dont 7 membres titulaires pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;
- le nombre de membres suppléants au sein du conseil syndical est 56 membres dont 7 membres suppléants pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DÉSIGNE

En tant que représentants de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein du conseil syndical du SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE les conseillers communautaires suivants :

- Titulaires : Mrs Gaétan MANCUSO - Bernard JUILLARD - Daniel GROS - Jean-Pierre COCHET - Alexandre ALBRIEUX - Martin BERNARD - Nelly PERRAULT
- Suppléants : Mmes Josiane JACOB - Noëlle MAZZOTTA - Clotilde MIRANDA CARNEIRO - Marie-Pierre RAMBAUD - Mrs Jean-Pierre ROUGEAUX - Guy RATEL - Pascal BAUDIN

Vote : Unanimité

8. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - DELIBERATION 2020.47

Le Conseil Communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°2020-45 en date du 15 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

CHARGE le président, et en son absence le 1^{er} vice-président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Marchés - conventions et contrat : La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, de même que de prendre toute décision relative aux modifications en cours d'exécution dans le respect des limites imposées par le code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. Adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI d'un montant inférieur ou égal à 90.000 €.
3. Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Contentieux : Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle et toutes autorisations générales de poursuite.
5. Personnel : Fixer les missions et indices de rémunération des agents non permanents. Création de postes d'agents contractuels nécessaires au pourvoi de postes vacants pour des durées inférieures à un an et des emplois saisonniers.
6. Accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études par le biais de conventions.
7. Assurances : passation et signature des contrats d'assurance et avenants nécessaires au fonctionnement des services.
8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 5000 €.
9. Biens : Aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 5000 €.
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11. Constituer et déposer les demandes de subvention nécessaires aux projets, équipements et fonctionnement des services de la Communauté de Communes. Signer toutes conventions à cet effet.
12. Attribution des subventions aux bénéficiaires concernés par les programmes d'amélioration de l'habitat et d'aide au développement des énergies renouvelables, des entreprises, commerces, artisans dans le cadre des différents programmes d'aides spécifiques (Région, Département, Europe, Leader etc...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Vote : Unanimité

10. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire de la charte de l'élu local communiquée à chaque membre avec la note de synthèse préalablement à la séance et dont les élus sont réputés avoir eu connaissance.

II. QUESTIONS DIVERSES

L'ensemble des membres du conseil communautaire se prononce sur la transmission dématérialisée des convocations, notes de synthèses, comptes rendus et tous documents nécessaires à l'appréhension des dossiers.

Le Conseil communautaire fixe la date du prochain conseil au jeudi 23 juillet 2020 à 17h45 à la salle polyvalente de ST MICHEL DE MAURIENNE dans le respect des gestes barrières et port du masque.

Le bureau communautaire est fixé au mercredi 23 juillet 2020 à 17h30 dans les locaux de la CCMG auquel sont invités les vice-présidents et les maires de Valloire et de St-Martin-la Porte qui ne détiennent pas de vice-présidence.